

Extrait du registre aux délibérations du collège échevinal de la commune de la Vallée de l'Ernz

Séance du 3 juillet 2024

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre ; M.M. Daniel Baltès et Jean-Pierre Schmit échevins ; Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 9

Objet: Modification d'urgence du règlement de la circulation à l'occasion des travaux de construction d'un bassin d'orage à Medernach.

Le collège des bourgmestre et échevins,

Revu sa délibération du 23 mai 2024 par laquelle le collège échevinal a édicté une modification temporaire du règlement de circulation dans le cadre de l'exécution des travaux de construction d'un bassin d'orage à Medernach par la société « AlphaBau S.à r.l. », 11, Giällewee de L-9749 Fischbach/Clervaux pour le compte du SIDEN, ceci pour la période du 20 mai 2024 au 5 juillet 2024 ;

Vu que la société « AlphaBau S.à r.l. », 11, Giällewee de L-9749 Fischbach/Clervaux a sollicité de nouveau une prolongation du présent règlement de circulation en date du 3 juillet 2024 ;

Vu que le délai rapproché ne permet pas de convoquer le conseil communal en temps utile ;

Considérant que tout retard pourrait causer préjudice et que l'urgence est motivée par conséquent ;

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi du 6 juillet 2004 modifiant la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 et plus particulièrement l'article 58 ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 portant création d'un corps de police grand-ducale et d'une inspection générale de la police ;

Vu le règlement de la circulation modifié de la commune de la Vallée de l'Ernz du 27 octobre 2017, tel qu'il a été approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures, département des transports en date du 8 mars 2018 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur le 14 mars 2018, référence 322/17/CR ;

Vu les circulaires ministérielles N°1860 du 1^{er} août 1996 et N°2449 du 13 septembre 2004 concernant les compétences étatiques et communales en matière de réglementation et de

Extrait du registre aux délibérations du collège échevinal de la commune de la Vallée de l'Ernz

Séance du 3 juillet 2024

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre, M.M. Daniel Baltès et Jean-Pierre Schmit échevins ;
Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 9

Objet: Modification d'urgence du règlement de la circulation à l'occasion des travaux de construction d'un bassin d'orage à Medernach (page 2).

signalisation routières ;

Vu la circulaire ministérielle N°2606 du 14 décembre 2006 concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu la circulaire ministérielle N°3412 du 7 novembre 2016 concernant les règlements de circulation ;

Vu la circulaire ministérielle N°4205 du 13 décembre 2022 concernant la réglementation de la circulation communale en matière de circulation routière et plus précisément sur les points les plus importants concernant les compétences et les procédures en la matière ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

A l'unanimité des membres présents :

Décide de modifier temporairement le règlement de la circulation comme suit :

Article 1^{er}. – Pendant la période du samedi, 6 juillet 2024 au vendredi, 20 juillet 2024 inclus, la partie entre l'intersection de la « rue de Diekirch » avec la « rue d'Ermsdorf » et l'intersection de la « rue de Larochette » avec la « rue de Savelborn » doit être barrée complètement au trafic. L'intersection de la « rue de Diekirch » avec la « rue d'Ermsdorf » reste partiellement barrée au trafic à l'aide de feux rouges.

Article 2. - Le signal C,3e 'accès interdit aux conducteurs de véhicules automoteurs destinés au transport de choses' portant l'inscription « 3,5t » sera aboli pendant cette durée sur toute la longueur de de route nationale N14a.

Article 3. - Le signal C,1a 'accès interdit' dans la rue « Am Weier » aura un supplément « excepté transport scolaire » afin que les bus puissent sortir sur la N14a au niveau de l'entrée au nouveau parking.

Article 4. - La présente réglementation est signalée par des panneaux adéquats, conformément aux prescriptions du code de la route.

Article 5. - Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément aux dispositions de l'article 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Extrait du registre aux délibérations du collège échevinal de la commune de la Vallée de l'Ernz

Séance du 3 juillet 2024

Présents : M. Bob Bintz, bourgmestre, M.M. Daniel Baltes et Jean-Pierre Schmit échevins ;
Mme Monique Glesener, secrétaire communale.

Absents : a) excusés : /
b) sans motif : /

Point de l'ordre du jour : 9

Objet: Modification d'urgence du règlement de la circulation à l'occasion des travaux de construction d'un bassin d'orage à Medernach (page 3).

Article 6. - La présente sera publiée conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Ainsi délibéré en séance à Medernach, date et lieu qu'en tête.

Suivent les signatures :

Pour extrait conforme :

Medernach, le 3 juillet 2024,
Le Bourgmestre,



La Secrétaire,

